

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VILLERSEXEL
144, rue de la Prairie
70110 VILLERSEXEL**

Ref. : 2022-024**SEANCE DU 12 Avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle des fêtes de Sénargent Mignafans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Président.

Etaient présents : Robert BADALAMENTI, Alain BIZZOTTO, Marie Josèphe LORENZI, Alain ELKANN, Charles GRANET, Hélène PETITJEAN, Ghislaine VUILLIER, Christian BOYER, Stéphane BARTOLO, Michel RICHARD, David DORNIER, Nicolas PLANCHON, Raphaël NOUVEAU, Jean-Paul BLANDIN, Roger BERTRAND, Jean-Marie RONDEY, Jean-François LAVALETTE, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Guy SAINT DIZIER, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Séverine COURVOISIER, Stéphanie POIROT, Frédéric DEMEUSY, Daniel ZAHNER, Jean-Jacques BESSON, Christian PETREMENT, Paul SEGUIN, Alain BUCHOT, Jacques FOURNIER, Barbara BOCKSTALL, Gérard CHAPUIS, Jacqueline COQUARD, Stéphane THILY.

Procurations : Olivier MAGAGNINI (procuration à Christian BOYER), Eliane BOUCARD (procuration à Daniel CLERC), Claude ARMBRUSTER (procuration à Daniel ZAHNER), Claude VUILLEMIN (procuration à Frédéric DEMEUSY), Christian BELPERIN (procuration à Charles GRANET), Annie CLERC (procuration à Ghislaine VUILLIER), Nadine BOUCARD (procuration à Jean-Paul BLANDIN), Nelly MOUGENOT (procuration à Jacqueline COQUARD), Laurent MURET (procuration à Gérard CHAPUIS), Céline ADAM (procuration à Stéphane THILY).

Absents excusés : Hugo WALZ.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2022

Date d'affichage : 21 avril 2022

Membres en exercice : 48

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 47

Procuration : 10

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BIZZOTTO, Délégué communautaire d'Athèsans Etroitefontaine a été élu secrétaire de séance.

06 – 12042022 – PLUi-Modalités de collaboration avec les communes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8 et L153-11

Vu les statuts et compétences de la CCPV définis par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2016 par laquelle le conseil de Communauté a engagé l'élaboration du PLUi,

Vu la Conférence des maires du 28 mars 2022 ;

Considérant qu'au terme de l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence des maires rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des communes membres,

Considérant que dans la délibération du 7 juin 2016, le conseil communautaire

- précisait la gouvernance du PLUi et les modalités de collaboration entre les maires et l'intercommunalité et,
- autorisait « la consignation des modalités de collaboration dans une charte de la gouvernance après qu'elles soient validées par la conférence intercommunale des maires »

Considérant qu'une Conférence des maires s'est réunie le 28 mars 2022 pour formaliser cette charte,

Considérant que la collaboration entre la CCPV et les Communes membres sera organisée au sein de plusieurs instances dont la composition et le rôle sont précisés dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,

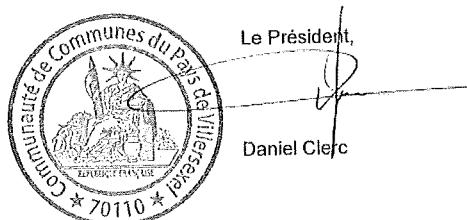
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** les modalités de collaboration entre la CCPV et les Communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi telles que détaillées dans la charte annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPV pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en sous-préfecture

Pour copie conforme





Charte de gouvernance pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi

Contexte

La Communauté de communes est compétente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant transfert de cette compétence.

Le conseil de communauté a décidé d'engager l'élaboration du PLUi par délibération du 7 juin 2016. Le PLUi couvrira les 34 communes et se substituera aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales en vigueur.

Les élus ont également :

- fixé des modalités de concertation pour associer pendant la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.
- autorisé la consignation des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les 34 communes dans une charte de gouvernance après que ces modalités soient validées en conférence des maires.

La conférence des maires s'est ainsi réunie le 28 mars 2022 pour finaliser une « charte de gouvernance » à valider par le conseil de communautaire.

Les grands principes de collaboration pour la démarche de PLUi

Exprimer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PLUi est un projet de territoire partagé et co-construit entre les communes et la CCPV.

Elaborer un PLUi sur l'intégralité du territoire des 34 communes conduit à exprimer nos ambitions de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Ce projet définit les grandes orientations de l'action publique pour répondre aux besoins des habitants actuels aux besoins futurs dans le respect d'un développement durable du territoire.

Travailler avec les communes

Issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, le PLUi apporte une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune est au cœur de l'élaboration du PLUi. La collaboration s'organise autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la démarche. Des allers-retours permanents entre la Communauté de Communes et les Communes sont institués pour garantir cette collaboration en continu.

Prendre en compte la diversité du territoire

La diversité des communes de la CCPV est préservée dans le respect des identités communales. Il s'agit de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

Maintenir la compétence de chaque maire

Le PLUi est construit avec chaque Commune au travers de son instance de travail communale, la commission urbanisme, qui a une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elle s'implique tout au long du projet et plus particulièrement à des étapes clés : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), définition des zonages, des règles et des Orientations Aménagements et de Programmation (OAP).

Le maire reste compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Garantir une communication efficace

Le Comité de pilotage (Copil) et les groupes de travail de secteur communiquent sur l'avancement de la démarche par le biais des référents représentant les communes, selon une fréquence proposée par le comité de pilotage en fonction de l'avancée des réflexions.

Une plateforme dématérialisée de partage de documents sera mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi.

Les instances mobilisées pour construire le projet, partager l'information et valider le PLUi

La collaboration avec les Communes s'organise autour de plusieurs instances qui permettent la co-construction du projet, l'information au fil de la démarche d'élaboration et la validation des élus communaux et communautaires.

Le conseil communautaire

Instance décisionnaire du projet PLUi, il :

- prescrit l'élaboration du PLUi et fixe les modalités de concertation avec les habitants et les modalités de collaboration avec les Communes,
- Valide les orientations du Comité de Pilotage du PLUi,
- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs,
- Arrête le projet de PLUi pour recueillir les avis des partenaires et de la population (enquête publique),
- Approuve le PLUi.

La Conférence des maires

Instance d'arbitrage des choix stratégiques du Comité de Pilotage avant leur validation par le Conseil Communautaire, la Conférence des maires se réunit à 2 étapes du projet :

- avant le vote sur la définition des modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes,
- avant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en conseil communautaire,
- avant le vote pour l'approbation du PLUi.

Elle se réunit à la demande du Président. Elle peut être sollicitée à tout moment de la démarche par le Président, à sa demande ou à celle du Comité de Pilotage.

Le comité de pilotage du PLUi

Instance politique, le comité de pilotage est force de proposition. Il définit la stratégie, les orientations et les objectifs du PLUi. Il les propose le cas échéant à l'arbitrage de la Conférence des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUi, dès sa phase de lancement et jusqu'à son approbation. Il est chargé de :

- suivre et contribuer aux études thématiques en lien avec les cabinets d'études retenus,
- organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins,
- organiser la concertation avec le public,
- être le relais des groupes de travail de secteurs et des commissions urbanisme communales et en assurer leur information.

Le comité de pilotage est présidé par le président de la CCPV ou son vice-président. Il est composé des 10 membres de la commission « aménagement du territoire – PLUi » de la CCPV. Ceux-ci représentent les 3 secteurs géographiques de la CCPV.

Selon les thématiques abordées, le Président du comité de pilotage peut y associer d'autres vice-présidents, des maires, différents partenaires ou personnes publiques (services de l'État, Conseil Départemental, Conseil Régional, Pays des Vosges Saônoises, chambres consulaires, etc.).

Les groupes de travail par secteur

Les 3 secteurs géographiques sont des **instances de travail** composées d'élus désignés et des référents communaux PLUi. Les groupes de secteurs contribuent aux réflexions et aux propositions examinées par le comité de pilotage ; Deux représentants de chaque secteur sont membres de la commission 1 « Aménagement du territoire – PLUi » chargée du pilotage.

Les réunions sont organisées à la demande du président du comité de pilotage ou des maires des communes concernées.

Les conseils municipaux

Instance de décision, ils participent à la démarche et

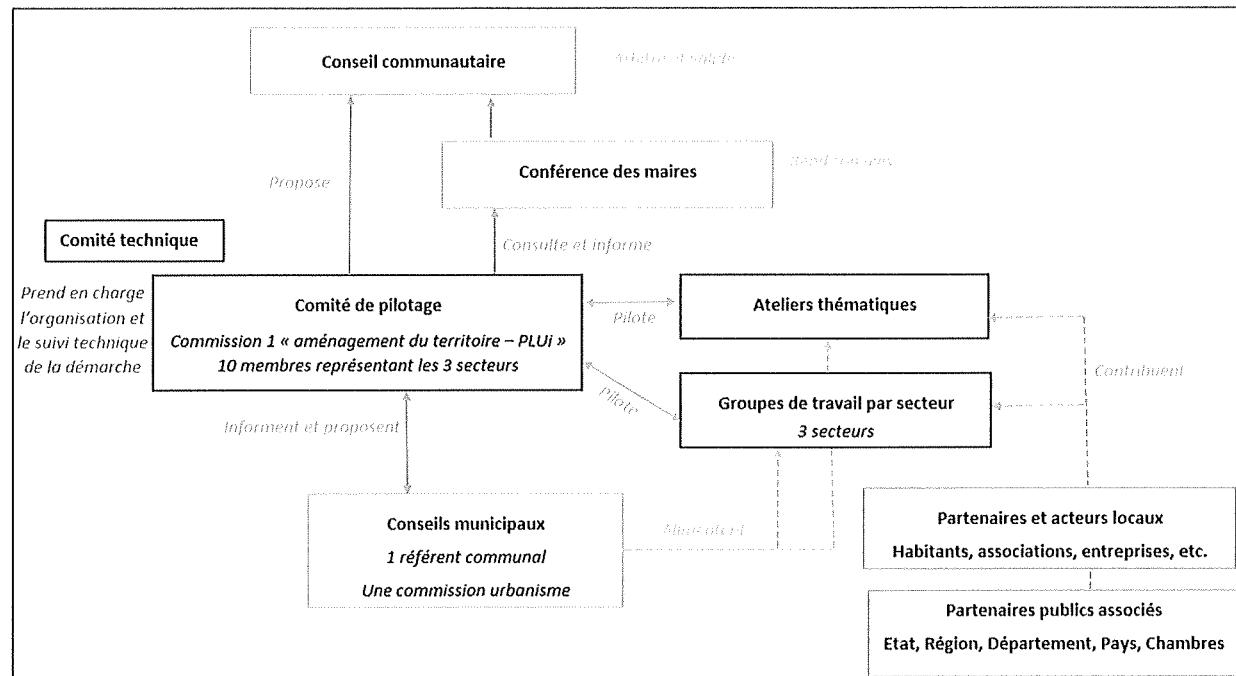
- désignent un référent communal PLUi pour le groupe de travail par secteur
- constituent une commission urbanisme
- débattent sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Donnent un avis sur le projet de PLUi en amont de la validation du conseil de communauté,
- Donnent un avis sur le PLUi avant son approbation définitive par le conseil communautaire.

Les ateliers thématiques

Instances de travail technique, les ateliers permettent d'étudier des thématiques transversales à plusieurs communes (habitat, économie, environnement, etc...). De ces études pourront émerger des thématiques spécifiques à approfondir.

En fonction de la problématique traitée, ces commissions thématiques seront composées du vice-président à l'urbanisme, de membres du comité de pilotage, des commissions urbanisme communales mais aussi de spécialistes, d'associations et d'habitants.

Les instances de la gouvernance du PLUi



La répartition des communes de la CCPV par secteur

Secteur 1		Secteur 2	Secteur 3
Aillevans	Oppenans	Athesans	Courchaton
Autrey-le-Vay	Oricourt	Etroitefontaine	Crevans
Beveuge	Pont sur l'Ognon	Gouhenans	Fallon
Bonnal	Saint Fergeux	La vergenne	Georfans
Esprels	Saint Sulpice	Mignavillers	Grammont
Les Magny	Tressandans	Senargent	Granges la Ville
Longevelle	Villargent	Villafans	Grange le Bourg
Marast	Villersexel		Melecey
Moimay	Villers-la-Ville		Secenans
Marast			Vellechrevreux
3737 habitants		2005 habitants	2173 habitants

Représentants des secteurs au Comité de pilotage (Copil) PLUi / Commission 1

M. Nouveau	M. Vuillier	M. Bizzotto	M. Legendre
Mme Boucard	M. Chapuis	M. Petitgirard	M. Blandin
		M. Seguin	M. Armbruster